

arrêté mis en ligne le 12 mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 8 mars 2024**

ST/A-2024-187

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par CANASOUT sise 9 rue Gustave Eiffel 33910 SAINT DENIS DE PILE et son sous-traitant Chantiers d'Aquitaine sise 37 avenue Maurice Lévy 33704 MERIGNAC dans le cadre de travaux de chemisage du réseau d'assainissement rue des Quatre Frères Robert.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024**, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- 20 et 22 rue des Quatre Frères Robert,
- 29 et 31 rue des Quatre Frères Robert

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le huit mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation

Le conseiller délégué à la voirie,

à la propreté,

au Centre Technique Municipal

et au plan communal de sauvegarde



**Bilal HALHOUL**

Signé électroniquement par : Bilal Halhouli  
Date de signature : 12/03/2024  
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne